

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
29 novembre 2018**

PUBLIE LE : 7 décembre 2018

Délibération n°291118-11 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le vingt-deux novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
 Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
 Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
 Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
 Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
 Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
 Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
 Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
 Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
 Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
 Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
 Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT
 Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Titulaire
 078-200062461-20181207-291118-11-DE
 Date de télétransmission : 07/12/2018
 Date de réception préfecture : 07/12/2018

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	17
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	16

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
 Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
 Madame Agnès CHEVALIER, Assistante des Syndicats Intercommunaux
 IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
 AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

SIDRU / CS -291118-11

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2019-2022**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

VU la délibération du comité syndical n° 121017-6 en date du 12 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés, pour le Syndicat intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} Janvier 2019, au contrat d'assurance groupe pour la période 2019-2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, en optant pour les garanties suivantes, pour les agents CNRACL : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée et maladie ordinaire ;

Le taux de cotisation appliqué sera de 5,29 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire ;

ARTICLE 3 : PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités, au titre de la gestion du contrat groupe, a été fixée par le Conseil d'administration du CIG, en sa séance du 27 mars 2017, de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;

ARTICLE 6 : PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

07 DEC. 2018

Transmis en préfecture et affiché le

07 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal